

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ARG 2014 – 233

Objet : aménagement des abords de l'opération immobilière « Villa aux Fleurs »

Le Maire de la ville de Voisins-le-Bretonneux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2122-27 à L. 2122-29, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2211-1 à L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande de l'entreprise SEGEX – 1 allée des Vergers – 78240 AIGREMONT en charge de l'aménagement des abords de la rue aux Fleurs dans le cadre de la construction de la résidence « Villa aux Fleurs »,

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 12 novembre, et ce jusqu'au 26 novembre 2014, les travaux d'aménagement des abords de la résidence « Villa aux Fleurs » situés rue aux Fleurs, section comprise entre la rue de la Mérantaise et la rue du Pré-de-la-Cure, en tant que de besoin, nécessiteront les restrictions suivantes :

- ◆ limitation de la vitesse à 30 km/heure aux abords du chantier,
- ◆ neutralisation du trottoir et déviation des piétons selon l'avancement du chantier,
- ◆ stationnement interdit au droit et dans l'enceinte du chantier pouvant entraîner l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants,
- ◆ instauration d'une circulation à sens unique rue aux Fleurs, section comprise entre la rue Alfred-de-Vigny et la rue de la Mérantaise,
- ◆ neutralisation selon l'avancement du chantier des deux voies de circulation rue aux Fleurs, section comprise entre la rue de la Mérantaise et la rue du Pré-de-la-Cure,
- ◆ instauration d'une déviation pour les automobilistes qui les obligera à emprunter la rue de la Mérantaise, la rue des Pivoines, la rue Alfred-de-Vigny puis la rue aux Fleurs,
- ◆ un cantonnement de chantier sera installé place Charles de Gaulles neutralisant six places de stationnement.

Article 2 :

- ◆ Une signalisation permanente indiquera les dispositions prises dans cet arrêté.
- ◆ Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la signalisation.
- ◆ Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
- ◆ Elles seront également responsables de la propreté des trottoirs et des voiries dans le périmètre du chantier. Pour cela, elles devront mettre tout en œuvre afin d'éviter toute souillure des voiries par les engins de chantier. A défaut, la ville de Voisins-le-Bretonneux mandatera un prestataire de service afin de procéder aux nettoyages de voirie et sollicitera le remboursement des frais engagés.
- ◆ Les travaux devront être réalisés conformément aux dates stipulées dans l'article 1.
- ◆ Le chantier s'effectuera de 7 h 30 à 18 heures.

- ◆ Le présent arrêté municipal devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 3 :

- ◆ Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police de Guyancourt, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- ◆ Madame le Commissaire de Police de Guyancourt.
- ◆ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles.
- ◆ Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- ◆ Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours principal des Sapeurs-Pompiers de Montigny-le-Bretonneux.
- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Magny-les-Hameaux.
- ◆ Monsieur le Président du Conseil de quartier « Centre-Village ».
- ◆ Monsieur le Président de l'ASL « Chamfleury ».
- ◆ Monsieur le Président de l'ASL « Le Pré-sous-la-ferme ».
- ◆ Monsieur le Président de l'ASL « Joli-Pré ».
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société RMB EUROPE.
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société NICOLLIN.
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société SEGIC INGENIERIE.
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société SEGEX.
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société KAUFMAN & BROAD.
- ◆ Madame la Responsable du service Communication.

Fait à Voisins-le-Bretonneux, le 10/11/2014



Alexandra ROSETTI
Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- ◆ Transmis au représentant de l'État le : 10/11/2014
- ◆ Publié le :



Alexandra ROSETTI
Maire

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Aménagement des abords de l'opération immobilière " Villa aux Fleurs ";

Date de transmission de l'acte : 10/11/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 10/11/2014

Numéro de l'acte : ARG2014-233 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217806884-20141110-ARG2014-233-AR

Date de décision : 10/11/2014

Acte transmis par : Carole LAMBERT

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie